

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

Présidence : Michèle KANNENGIESER, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 24 conseillers

Nombre d'absents : 5

Le quorum est atteint.

Présents :

Mesdames Stéphanie BEINERT OBERLE, Françoise BOISSIERE, Clarisse BONN, Katia BOSSUYT, Aline JACQUENET, Michèle KANNENGIESER, Aurélie LIAUTEY, Fanny MONNEAUX GADROY, Marianne MULLER BOUDAUD, Marie-Louise PICARD, Annabelle RAVIZZI ZILLIG, Christine STROH, Sandra TOURNIER, Alexandra WAGNER GUIARD, Pia WOLFF KIEFFER.

Messieurs Lucas ADAM, Christophe ADAM, Patrick DEPYL, Aurélien EBEL, Alain HERRMANN, Camille MEYER, Laurent NEFF, Nicolas REPP, Bernard WEIBLE

Absent(s) :

M. Roger BODE a donné procuration à Mme Katia BOSSUYT

M. Erwann DE PRAT a donné procuration à M. Alain HERRMANN

M. Sébastien HECKEL a donné procuration à M. Bernard WEIBLE

M. Martial SCHILLINGER a donné procuration à M. Nicolas REPP

M. François VIX a donné procuration à M. Camille MEYER

Secrétaire de séance : Madame Katia Bossuyt

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022,
3. Rapports des commissions,
4. Lotissement le Schwemmloch / Passation de l'avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement,
5. Lotissement le Schwemmloch / Dénomination des voies,
6. Modification du règlement intérieur du conseil municipal,
7. Distribution du calendrier 2023 / Versement d'une subvention complémentaire à l'association distributrice,
8. Eurométropole de Strasbourg / Fonds de concours pour la participation au financement de l'école de musique,
9. Fourniture et pose d'une structure fitness et musculation / Demandes de subvention,
10. Aménagement d'un city stade / Demandes de subvention,
11. Réaménagement et déminéralisation des cours de l'école maternelle et de la micro-crèche du Woerthel / Demandes de subvention,

12. Isolation thermique des locaux associatifs de l'espace Jean-Claude Klein et du dojo / Demandes de subvention,
13. Isolation thermique du tennis couvert et mise en place d'énergies renouvelables / Demandes de subvention,
14. Rénovation d'une partie du parc d'éclairage public communal / Demande de subvention,
15. Autorisation à donner au Maire pour la signature d'une convention de coopération avec le Relais 2D,
16. Appel à projets pour la cession du bien communal 27 rue des Héros en vue d'y réaliser un pôle médical et paramédical,
17. Autorisation à donner au Maire pour la signature d'une constitution de servitude de passage avec la SCI les brasseurs,
18. Approbation du programme 2023 des projets sur l'espace public / Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux,
19. Personnel communal / Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
20. Personnel communal / Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet,
21. Personnel communal / Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet,
22. Motion de soutien à l'ouverture dominicale de notre magasin Carrefour Contact,
23. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire,
24. Communication du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

## **Début de la séance : 20h**

*En préambule, Madame le Maire présente ses vœux à l'assemblée : santé, réussite et confiance. Elle remercie les conseillers pour la participation aux vœux qui ont été une grande réussite. Elle relève qu'à cette occasion l'Etat et les collectivités ont fait part de leur soutien aux futurs projets de la municipalité. C'est un signal positif.*

## **POINT N°1**

### **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2023.

**Le Conseil Municipal,  
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,  
après avoir délibéré,**

- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

## **POINT N°2**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022**

Les délibérations prises lors de la séance du 30 novembre 2022 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2022.**

### **POINT N°3**

#### **RAPPORTS DES COMMISSIONS**

➤ Commissions urbanisme et logements des 8 décembre 2022 et 17 janvier 2023  
*Pas d'observation.*

➤ Commission conjointe travaux et finances du 15 décembre 2022  
*Pas d'observation.*

➤ Commission conjointe travaux et urbanisme & logements du 12 janvier 2023  
*Pas d'observation.*

➤ Commission conjointe vie associative et culture & évènementiel du 16 janvier 2023  
*Monsieur Patrick Depyl relève que c'était à 90 % une commission vie associative. Dans le compte-rendu ne figure pas son intervention sur la programmation culturelle. Les arbitrages sont en cours et feront l'objet d'une prochaine commission. Néanmoins, il en conclue que la programmation sera une variable d'ajustement budgétaire.*

*Madame le Maire explique qu'il ne s'agit pas ici du DOB et que les budgets sont en discussion. Il y aura des ajustements à proposer sur tous les budgets. Elle signale à Monsieur Patrick Depyl que l'appréciation qu'il a émise est personnelle. Elle rappelle qu'il y a un budget conséquent pour le Jumelage avec Saint-Yrieix et que le taux de remplissage des salles, d'un point de vue spectateurs, a diminué l'année dernière comme dans de nombreuses autres salles. Il y a lieu de mener une réflexion sur la typologie des acteurs qui vont mieux remplir la salle et une offre culturelle adaptée aux nouveaux besoins. Un travail est en cours, notamment autour de Noël et de la Traviata qui sera proposée en 2024.*

*Madame le Maire signale qu'elle est loin des stratégies d'évitement.*

➤ Commission jeunesse du 18 janvier 2023  
*Pas d'observation.*

|                                |
|--------------------------------|
| <b>ADMINISTRATION GENERALE</b> |
|--------------------------------|

### **POINT N°4**

#### **LOTISSEMENT LE SCHWEMMLOCH / PASSATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT**

En 2010-2011, la Commune de La Wantzenau a décidé d'ouvrir à l'urbanisation la zone du « Schwemmloch » située à proximité de la gare et du centre du village, par le biais d'une opération d'aménagement, en vue de la réalisation d'un éco-quartier qui permettra notamment de proposer une offre nouvelle d'habitat sur son ban communal.

Ladite opération, d'une surface d'environ 13 hectares, sera menée sous la forme d'un lotissement dénommé « LE SCHWEMMLOCH » dont le permis d'aménager a été obtenu le 5 septembre 2019.

Une procédure de désignation d'un aménageur menée en application des articles L300-4 et L 300-5 du Code de l'urbanisme a été lancée par la commune, et a permis la désignation de la S.E.R.S. en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement. Une convention de concession d'aménagement a alors été régularisée en date du 19 juillet 2011.

Compte-tenu de la modification du périmètre et de la programmation de l'opération au regard des contraintes techniques et/ ou juridiques rencontrées, et de la nécessité de proroger la durée de ladite concession pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 18 juillet 2024, la convention de concession d'aménagement a fait l'objet d'un avenant n° 1 signé entre la Commune de LA WANTZENAU et la S.E.R.S. le 28 septembre 2015.

Par la suite, d'autres études ont été réalisées et ont conduit à l'approbation d'un avenant n°2 au traité de concession. En effet, par délibération du 15 février 2017, la Municipalité a pris acte de nouvelles modifications au projet portant essentiellement sur le périmètre de l'opération, les cessions foncières entre la Commune et la S.E.R.S. ainsi que sur le contenu du programme d'équipement porté par la Commune au sein du lotissement.

Les élections de mars 2020 ayant conduit à la désignation d'une nouvelle équipe municipale, certaines orientations du projet ont été rediscutées et il est désormais souhaité les différentes adaptations qui suivent :

1. « **Esprit village** » : le projet devra s'inscrire davantage dans son environnement en réduisant les hauteurs et impressions de densité des futurs collectifs ; les projets des collectifs travaillés en workshop seront donc à reprendre avec les différents constructeurs.
2. **Stationnement** : le nombre de place de stationnement par logement doit être revu : le projet précédent prévoyait un ratio de 1,4 place par logement à proximité de la gare et 1,5 au-delà, complété par des places en voirie. Il s'agit d'augmenter les ratios à 1,6 place par logement sur l'ensemble du lotissement en complétant l'offre avec des parkings de proximité. Dans les parcelles destinées à recevoir des logements collectifs, 2 places PMR en surface seront prévues.
3. **Energie** : plusieurs études ont été menées dans l'objectif de réaliser un réseau de chaud et de froid à l'échelle de l'ensemble de l'opération. Cette démarche n'a toutefois pu être menée à terme en raison de la faible densité thermique. En effet, la densité thermique linéaire du projet était inférieure au plancher du ratio subventionnable de 1.50 MWh/ml de tranchée de réseau urbain prévu par le Fonds Chaleur. Or, sans subvention, le coût d'investissement d'environ 3.1 M€ HT (valeur 2019) représentait un surcoût incompatible avec le nombre de logements collectifs. Aussi, une nouvelle réflexion énergétique et environnementale (E+/C-) doit être menée afin de définir les objectifs aux constructeurs (collectifs et individuels). Le sujet du rafraîchissement des collectifs devra également être abordé.
4. **Gestion de l'eau** :
  - a. Le dossier d'autorisation environnementale prévoit la mise en œuvre de zones de compensation dans différents lots. Les emprises de ces compensations devront être partiellement revues afin d'agrandir certaines zones constructibles et permettre ainsi d'étendre l'emprise au sol de certaines constructions pour baisser leur hauteur, afin de se conformer à « l'esprit village ».
  - b. Le dossier d'autorisation environnementale définit également l'altimétrie des voies du lotissement. Suite à une réserve du SIS sur le permis d'aménager concernant l'inondabilité de certaines voies, il s'agira de les rehausser afin de garantir l'accès de tous les lots par des voies « hors d'eau ».
5. **Plan masse** : le plan masse doit être ajusté afin d'intégrer l'ensemble des adaptations demandées.
6. **Projet de construction conduit par la Commune** : il est souhaité la modification du programme de construction sur ce terrain par affectation de 1500 m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire ainsi exposé à l'article 3 du projet d'avenant n°3.
7. **Périmètre** : Le périmètre de la concession sera adapté au droit du fortin afin de l'intégrer dans l'aménagement paysager réalisé par la SERS.
8. **Procédures** : il s'agira d'engager une demande de permis d'aménager modificatif et d'adresser un porter à connaissance à l'autorité environnementale qui, en date du 28 novembre 2019, a rendu un arrêté portant autorisation environnementale de l'opération.
9. **Phasage opérationnelle et durée de la concession** : il s'agit de rephaser le projet ce qui nécessite de rallonger la durée de la concession.

Compte tenu de ce qui précède, le concédant et le concessionnaire souhaitent régulariser un nouvel avenant au traité de concession et ce comme le permettent les dispositions de l'article 27 bis du traité de concession du 19 juillet 2011, autorisant et organisant l'évolution éventuelle de l'opération.

Ceci exposé, l'avenant n°3 permettra de constater :

#### **I. La prolongation de la durée de la concession**

Compte tenu du phasage de l'opération à nouveau en 3 phases entraînant ainsi un décalage des travaux et de la commercialisation des terrains viabilisés dans le temps, les parties conviennent de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2028. Cela permettra au concessionnaire de réaliser et d'achever l'ensemble de ses missions telles que définies dans le traité de concession.

## II. L'adaptation du périmètre de la concession et ainsi de la liste des parcelles à céder par la Commune à la S.E.R.S.

Il est rappelé qu'au nord du site, une partie des terrains n'est pas comprise dans le périmètre de l'opération. Il s'agit de la zone dans laquelle est située un fortin à intégrer dans la conception et l'aménagement du lotissement ainsi qu'un bassin de stockage des eaux usées qui se trouve à proximité du fortin. Afin de pouvoir améliorer l'intégration de la zone autour du fortin dans les aménagements paysagers du lotissement, il est souhaité réduire la zone exclue du périmètre de la concession et de la limiter aux seules installations concernant la station de relevage des eaux usées (cf. plan en annexe 2).

En conséquence, la Commune et la S.E.R.S. conviennent de modifier le traité de concession ainsi que les avenants successifs et notamment les articles arrêtant la liste des parcelles qui seront cédées par la commune au concessionnaire, soit :

- l'article 8 c alinéa 2 du traité de concession ;
- l'article 3 de l'avenant n°1.
- l'article 2 de l'avenant n°2.

La liste des terrains visés aux articles susvisés est modifiée comme suit :

| Référence cadastrale |         | Surface cadastrale (m <sup>2</sup> ) |
|----------------------|---------|--------------------------------------|
| 3                    | 71      | 84 m <sup>2</sup>                    |
| 58                   | 81      | 1 437m <sup>2</sup>                  |
| 58                   | 105     | 514 m <sup>2</sup>                   |
| 58                   | 243/106 | 593 m <sup>2</sup>                   |
| 58                   | 245/106 | 373 m <sup>2</sup>                   |
| 58                   | 107     | 364 m <sup>2</sup>                   |
| 58                   | 237     | 1670 m <sup>2</sup>                  |
| 58                   | 247/43  | 18 m <sup>2</sup>                    |
| 58                   | 248/43  | 4242m <sup>2</sup>                   |
| 58                   | 3/249   | 731m <sup>2</sup>                    |
| 58                   | 5/249   | 46m <sup>2</sup>                     |
| 58                   | 2/246   | 314m <sup>2</sup>                    |
| 58                   | 250/43  | 1271m <sup>2</sup>                   |
| 58                   | 180     | 281 m <sup>2</sup>                   |
| 58                   | 181     | 1 073 m <sup>2</sup>                 |
| 58                   | 244     | 255m <sup>2</sup>                    |
| 58                   | 227     | 432 m <sup>2</sup>                   |
| 58                   | 228     | 156 m <sup>2</sup>                   |
| 58                   | 229     | 40 m <sup>2</sup>                    |
| <b>TOTAL</b>         |         | <b>13894 m<sup>2</sup></b>           |

A titre informatif, l'avis du directeur des services fiscaux quant à l'estimation desdits terrains a été rendu le 28 avril 2016 et actualisé le 1er juillet 2022.

Cette nouvelle estimation évalue les terrains à 7 000 € l'are.

Etant toutefois précisé que compte tenu :

- de l'engagement de la S.E.R.S. de réserver un terrain viabilisé de cinquante (50) ares au bénéfice de la Commune au prix auquel le concessionnaire aura acheté les parcelles de la Commune et ce conformément au traité de concession ( articles 15 ter e et 17) et son avenant n°2,
- de l'acquisition par anticipation des parcelles cadastrées section 58 n°227, 228, 229 d'une superficie totale de 6.28 ares par acte de vente du 10 septembre 2019, moyennant un prix à l'are de 3500 € soit un prix total de 21 980 € HT, TVA en sus ;

il est convenu de céder les terrains restant à acquérir par la S.E.R.S. moyennant un prix à l'are de trois mille cinq cents euros (3.500 €), correspondant à la valeur vénale des terrains fixée par les services fiscaux en 2016.

En conséquence de quoi :

- 1) Le prix des parcelles cédées par la commune au concessionnaire sera donc de 486 290 €.
- 2) un terrain viabilisé de 50 ares sera cédé par la SERS à la commune au prix de 486 290 € HT, TVA en sus.

### **III. Le nouveau programme de construction mixte conduit par la Commune**

Aux termes du traité de concession d'aménagement et de son avenant n°2, un terrain de 50 ares doit être cédé à la Commune, après viabilisation par le concessionnaire, afin que la commune y développe un programme mixte en vue d'y accueillir commerces, services, activités et logements.

La surface de plancher initialement prévue pour ce programme était de 1 500 m<sup>2</sup>. Compte tenu du souhait de la commune de modifier son propre programme par affectation de 1.500 m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire, portant ainsi la surface affectée par la S.E.R.S. à ce terrain à 3.000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, sans contre-partie financière, les parties sont convenues d'augmenter d'une surface équivalente (soit 1500m<sup>2</sup>) la surface de plancher maximale du lotissement. Cette dernière sera désormais de 36.730 m<sup>2</sup> maximum.

### **IV. Rémunération de l'aménageur pour les tâches de liquidation financière de l'opération**

Les parties conviennent de modifier l'article 22 du traité de concession, en complétant son b) par l'alinéa suivant : « - Enfin, pour la tâche de liquidation, après l'expiration du présent contrat, l'Aménageur percevra un montant forfaitaire de 25.000,00 € HT. Ce montant ne comprend pas les frais d'élaboration des divers plans et documents nécessaires à la liquidation. Ces frais seront des charges de l'opération. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la régularisation de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement actant l'ensemble des adaptations susvisées et permettant d'encadrer l'évolution de l'opération.

*Monsieur Patrick Depyl souhaite une présentation de l'avenant.*

*Madame Myriam Djafer, juriste, et Monsieur Sébastien Bruxer, chef de projet, représentant la SERS sont présents.*

*Monsieur Sébastien Bruxer présente les éléments saillants :*

- ✓ Traduire l'esprit village dans l'aménagement : la densité doit être revue afin d'étaler les bâtiments pour réduire les hauteurs et l'impression de densité ;
- ✓ Au niveau du stationnement, le ratio du nombre de places par logement est augmenté ;
- ✓ Des études ont été menées concernant la réalisation d'un réseau de chaleur et de froid mais la contrainte de faible densité thermique a été relevée. Etant donné cette faible densité, il n'était pas possible d'obtenir une subvention. Sans cette subvention, la réalisation de ce réseau de chaleur aurait entraîné un surcoût incompatible avec le nombre de logements collectifs. Mais une nouvelle réflexion est nécessaire pour diminuer la production de carbone de l'opération ;
- ✓ Gestion de l'eau : d'une part, la modification de la zone de compensation a nécessité la modification du porté à connaissance. D'autre part, l'altimétrie des voiries indiquant une possibilité d'inondabilité a nécessité la réhausse des voies afin qu'elles soient hors d'eau ;
- ✓ De fait, le plan de masse a été modifié ;
- ✓ Concernant le terrain de 50 ares récupéré par la commune : une surface de plancher de 1500 m<sup>2</sup> était prévue. 1500 m<sup>2</sup> supplémentaires ont été rajoutés pour un programme à préciser ;
- ✓ Le périmètre de la concession est adapté afin d'intégrer le fortin dans l'aménagement paysager ;
- ✓ Une demande de permis d'aménager modificatif sera engagé ;
- ✓ Le projet ayant été rephasé, il est nécessaire de rallonger la durée de la concession jusqu'en 2028 ;
- ✓ Ayant constaté que le traité de concession initial avait omis de prévoir une rémunération du concessionnaire pour les diverses opérations de liquidation conformément aux usages en la matière, il est convenu de prévoir une rémunération de 25 000 € pour le concessionnaire afférente aux opérations de clôture financière de la concession d'aménagement qui lui incomberont à l'issue de celle-ci.

*Madame le Maire explique que la nouvelle donne est la mutualisation avec les énergies renouvelables pour les collectifs. De plus, il est souhaité redonner une morphologie nouvelle « d'esprit village » ainsi qu'une homogénéité d'ensemble et un travail sur les voies vertes.*

*Monsieur Patrick Depyl demande si la donne n'a pas changé en matière énergétique avec le schéma global de l'Eurométropole de Strasbourg. Ne peut-on pas s'inscrire dans cette démarche avec un réseau de chaleur ? cette notion de réseau de chaleur est-elle complètement abandonnée ?*

*Madame le Maire explique que l'abandon de ce réseau de chaleur était lié à la densité qui ne pouvait pas être absorbée. Sur le coût de l'énergie, la question peut se reposer.*

*La question d'une convergence avec les bâtiments publics à proximité mérite d'être posée avec la collaboration de l'Agence du Climat afin de bénéficier d'une étude de faisabilité.*

*Aujourd'hui, on est dans des schémas d'approvisionnement qui peuvent être interrompus. Il existe des aides sur la faisabilité en génie civil. La crise secoue tous les modèles et il est nécessaire de penser différemment. C'est un travail qui devra être mené en plénière et en commission en partenariat avec l'Agence du Climat.*

*Monsieur Patrick Depyl a le souvenir de la réalisation de 156 logements durant le présent mandat. Aussi, il restera beaucoup de logements à réaliser entre 2026 et 2028, date de fin de la concession. Madame le Maire n'a pas changé d'avis. La plateforme a été revue et reconfigurée avec les éléments naturels. Des workshops ont déjà démarré mais cela reste une période défavorable. Concernant la fin de la concession, cela a déjà été fait et pourra à nouveau être fait pour rallonger la durée de la concession. La gouvernance du prochain mandat pourra la prolonger.*

*Monsieur Patrick Depyl estime que l'exposé des motifs est beaucoup moins précis et demande un exposé des motifs puis des articles juridiques. Madame Myriam Djafer indique que la partie introductive est aussi importante que le reste de l'avenant. Il lui semble que les articles sont clairs et ne remettent pas en cause le reste de l'avenant. Monsieur Sébastien Bruxer complète en indiquant que l'exposé reprend ce qui a motivé l'avenant. Les articles repris sont ceux qui sont modifiés. Madame le Maire explique que dans un acte privé, un préambule aurait également été intégré. Elle rappelle la longue temporalité du lotissement Schwemmloch. Elle n'y voit pas d'inconfort et le texte reste dans l'esprit de ce qui est voulu. Elle relève la même habitude rédactionnelle que pour les avenants précédents.*

*Monsieur Patrick Depyl estime qu'il n'y a pas beaucoup de rapport entre le préambule et ce qui suit et que le projet d'avenant mélange des éléments du passé et du présent. Madame le Maire explique que le texte reprend bien la réflexion sur la nouvelle conception du projet. Dans les changements, il fallait expliquer qu'il n'y a pas de dossier prêt pour les chaufferies collectives. Il faut lutter contre le chaud et cela va coûter plus cher que lutter contre le froid. Cette réflexion était aussi à mener pour ne pas oublier de lutter contre le chaud. Il faut avoir un positionnement bioclimatique. Cela modifie l'acte de construire.*

**Considérant que l'ensemble de ces points ont fait l'objet de discussions entre la Commune et la S.E.R.S. et sont conformes au dossier de déclaration d'utilité public sur la base duquel le Préfet a déclaré l'opération d'utilité publique par arrêté du 3 décembre 2018 ;**  
**Considérant qu'un permis d'aménager modificatif permettant ces adaptations sera sollicité et qu'un porter à connaissance de ces changements sera adressé à l'Autorité Environnementale ;**  
**Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-4,**  
**Vu l'article 27 bis du traité de concession,**  
**Vu l'avis de la commission urbanisme et logements du 17 janvier 2023,**  
**Le Conseil Municipal,**  
**après avoir délibéré,**  
**➤ autorise à l'unanimité, Madame le Maire à régulariser et à signer un avenant n°3 à la concession d'aménagement avec ses annexes, dont le projet est annexé à la présente délibération, et tous les actes et documents y relatifs consécutifs à la régularisation de l'avenant.**

## **POINT N°5**

### **LOTISSEMENT LE SCHWEMMLOCH / DENOMINATION DES VOIES**

Dans le cadre de la réalisation du lotissement Schwemmloch, des voies pour la desserte du nouveau quartier vont être créées.

Il convient donc de dénommer ces voies pour réglementer et donner un numéro de voirie aux habitations à venir.

Sur proposition de la commission urbanisme et logements du 17 janvier 2023, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer ces voies comme indiqué sur le plan annexé (annexe 4).

**Le Conseil Municipal,**  
**sur proposition de la commission urbanisme et logements du 17 janvier 2023,**  
**après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, de dénommer les voies nouvelles qui seront créées dans le cadre de la réalisation du lotissement Le Schwemmloch : « rue du Schwemmloch », « rue du chemin de fer », « rue Pfaffenmatt », « chemin Hansenmatt », « chemin Schlagwinckel » et « promenade Grossaltrhein », tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération.**

## **POINT N°6**

### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté par délibération du 8 juillet 2020.

Pour rappel, le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'entrée en vigueur au 1er juillet 2022 de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales nécessite une mise à jour de certains articles du règlement intérieur. Par ailleurs, il est proposé de modifier également un autre article.

L'article 19 est modifié afin, d'une part, de répondre à l'article L.2121-15 du CGCT et prendre en compte les recommandations émises par la Préfecture du Bas-Rhin concernant le droit local et, d'autre part, d'intégrer les éléments relatifs aux délibérations de l'article L.2121-23 du CGCT.

L'article 20 est modifié. Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT, le compte-rendu des séances est supprimé. Celui-ci est remplacé par une liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal.

A l'article 24, il est proposé le retrait de la phrase : « Tous les conseillers municipaux sont informés de l'ordre du jour de chaque commission, au moyen d'un envoi par mail. »

Le projet de règlement intérieur modifié est annexé à la présente note explicative de synthèse (annexe 5).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération ci-dessous.

*Madame Aurélie Lyautey demande si la suppression de l'article 24 implique qu'il n'y aura plus de convocation aux commissions.*

*Madame Katia Bossuyt explique qu'il y aura toujours une convocation. Dans l'usage, les convocations sont envoyées aux titulaires et aux suppléants. Cela est plus lisible pour les titulaires et les suppléants, charge aux membres de transmettre les informations aux membres de leur groupe. Chaque élu reste destinataire des comptes-rendus, au plus tard lors de l'envoi des convocations du conseil municipal.*

*Monsieur Patrick Depyl trouve gênant que l'ordre du jour ne corresponde pas toujours à ce qui est dit en commission. Par exemple, pour la dénomination des voies du Schwemmloch. Ce point n'apparaissait pas à l'ordre du jour de la commission urbanisme.*

*Monsieur Camille Meyer indique qu'il a été traité en point divers.*

*Madame le Maire explique qu'il s'agissait plus d'un débat en commission sur les noms qui viennent du terroir. C'est toujours le conseil municipal qui décide des noms de voies.*

*Monsieur Patrick Depyl estime qu'il n'y avait pas d'urgence à traiter ce point car il n'y a pas encore de courriers.*

*Madame le Maire explique que cela est nécessaire car les concessionnaires en ont besoin pour les réseaux car la plateforme va être faite.*

*Pour en revenir au règlement intérieur et à l'article 24, Madame Françoise Boissière explique qu'ils sont peu nombreux dans son groupe et qu'il est important d'avoir l'ordre du jour de l'ensemble des commissions.*

*Au regard des hésitations du groupe « La Wantzenau de demain », Madame le Maire demande de préciser leur position sur la modification ou non de l'article 24.  
Monsieur Patrick Depyl indique qu'il faut faire comme avant mais l'ordre du jour doit correspondre.  
Madame le Maire transmettra sa doléance aux services.  
En conclusion, l'article 24 est maintenu au règlement intérieur. Le projet de règlement sera donc abondé en ce sens.*

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.**

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **POINT N°7**

#### **DISTRIBUTION DU CALENDRIER 2023 / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION DISTRIBUTRICE**

Dans la continuité de la délibération prise le 30 novembre 2022 concernant le versement d'une subvention complémentaire aux associations distributrices du bulletin municipal, il est proposé de verser une subvention à l'association ayant distribué, fin décembre 2022, le calendrier 2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention à hauteur de 450 € à l'association ASC Saint-Paul La Wantzenau – section Basket pour la distribution du calendrier 2023 de la commune.**

### **POINT N°8**

#### **EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / FONDS DE CONCOURS POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

L'Eurométropole de Strasbourg verse une participation financière, sous la forme d'un fonds de concours, pour le financement des écoles de musique de l'agglomération.

La part du fonds versée à chaque commune est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 73.93 € par élève inscrit et domicilié dans une commune de l'Eurométropole. A La Wantzenau, l'effectif concerné est de 270 élèves, tous issus d'une commune de l'Eurométropole dont 244 élèves de la commune.

La somme correspondante est versée dans la limite des crédits inscrits au budget eurométropolitain et sous réserve que le fonds de concours ne dépasse pas le financement que la commune accorde elle-même à l'école de musique.

La commune de La Wantzenau remplissant ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-dessous.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-7 et L.5215-26 permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,  
Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de La Wantzenau, comme l'une de ses communes membres,  
Considérant que la commune de La Wantzenau possède une école de musique pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole,**

**Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, prise en charge par le bénéficiaire, après avoir délibéré,**

- **sollicite à l'unanimité, un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique de La Wantzenau à hauteur de 19 961.10 €,**
- **et autorise Madame la Maire à signer tout acte afférant à cette demande.**

## **COMMANDE PUBLIQUE / TRAVAUX**

La commune de La Wantzenau peut être éligible à l'aide financière d'un certain nombre d'instances pour ses projets d'investissements qui seront proposés au Budget Primitif 2023 ou/et dont le commencement des travaux aura lieu en 2023.

Certains organismes demandent la transmission des dossiers de demandes de subvention pour le 31 janvier 2023 au plus tard, raison pour laquelle les délibérations ci-dessous sont proposées avant le vote du Budget Primitif 2023.

La mise en place d'une structure fitness et musculation afin de compléter l'offre d'activités physiques proposée par le parcours vitaboucle est concernée par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023, par une aide de l'Eurométropole de Strasbourg et par une aide de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'aménagement d'un city stade est concernée par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 et par une aide de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le réaménagement et la déminéralisation des cours de la maternelle et de la micro-crèche du Woerthel est concernée par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023.

L'isolation thermique des locaux associatifs de l'espace Jean-Claude Klein et du dojo est concernée par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023/ Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023, par le fonds vert de l'Etat et par une aide de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'isolation thermique du tennis couvert et la mise en œuvre d'énergies renouvelables est concernée par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023/ Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023, par le dispositif fonds vert de l'Etat, par le dispositif Climaxion de la Région Grand Est et par une aide de la Collectivité européenne d'Alsace.

La rénovation d'une partie du parc d'éclairage public communal est concernée par le dispositif fonds vert de l'Etat.

Pour compléter ces dossiers de demandes de subventions, des délibérations spécifiques adoptant les opérations et arrêtant les modalités de financement sont demandées.

Cette liste a été présentée lors de la commission conjointe travaux et urbanisme & logement du 12 janvier 2023 qui a émis un avis favorable à ces demandes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les délibérations suivantes.

### **POINT N°9**

#### **FOURNITURE ET POSE D'UNE STRUCTURE FITNESS ET MUSCULATION / DEMANDES DE SUBVENTION**

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, la réalisation de l'opération suivante : « fourniture et pose d'une structure fitness et musculation afin de compléter l'offre d'activités physiques proposée dans le cadre du parcours vitaboucle », pour un montant total prévisionnel de 19 370.10 € HT,**

- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter toutes subvention et aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au titre du fonds de concours de l'Eurométropole de Strasbourg et auprès de la Collectivité européenne d'Alsace,
- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :

| DEPENSES                                                  | MONTANT HT  | RESSOURCES                                               | MONTANT     | %   |
|-----------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------|-------------|-----|
| Fourniture et pose d'une structure fitness et musculation | 19 370.10 € | <b>AIDES PUBLIQUES</b>                                   |             |     |
|                                                           |             | Fonds de concours de l'EMS                               | 7 000.00    | 36  |
|                                                           |             | ETAT : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 | 2 500.00 €  | 13  |
|                                                           |             | Collectivité européenne d'Alsace                         | 2 500.00 €  | 13  |
|                                                           |             | <b>sous-total aides publiques</b>                        | 12 000 €    | 62  |
|                                                           |             | <b>AUTOFINANCEMENT</b>                                   |             |     |
|                                                           |             | Fonds propres                                            | 7 370.10 €  | 38  |
|                                                           |             | <b>sous-total autofinancement</b>                        | 7 370.10 €  | 38  |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                     | 19 370.10 € | <b>TOTAL RESSOURCES</b>                                  | 19 370.10 € | 100 |

- et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

## **POINT N°10**

### **AMENAGEMENT D'UN CITY STADE / DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur Patrick Depyl indique, pour son groupe, qu'il pourrait donner quitus mais demande à quoi va ressembler le city.

Madame le Maire explique que l'objet de cette délibération, de la précédente et des suivantes, est de déposer des demandes de subventions avant le 31 janvier. Le city stade est dans le programme des travaux et Madame le Maire, elle-même, ne sait pas exactement à quoi il va ressembler. L'intention du city est là ainsi que la gestion des deniers publics. Il faut donner un montant et après les services dérouleront la consultation afin de finaliser le projet.

Concernant l'implantation, le city stade sera dans le prolongement du skate park.

Madame Katia Bossuyt explique qu'il s'agit un modèle de délibération demander par les organismes subventionneurs et que le délai est, chaque année, le même.

Monsieur Patrick Depyl est d'accord pour autoriser à solliciter les subventions mais ne l'est pas pour approuver la réalisation de l'opération.

Madame le Maire rappelle que la réalisation d'un city stade est dans les projets de la mandature. La plateforme de celui-ci va être réalisée dans le cadre de la construction du skate park. Il faut l'accord du conseil municipal.

Monsieur Nicolas Repp rejoint les propos de Monsieur Depyl.

Madame le Maire explique qu'ici c'est un cadre administratif pour demander une subvention et rappelle que ce projet relève des projets du programme.

En outre, Monsieur Camille Meyer rappelle que la plateforme du city stade avait été évoqué en commission.

**Le Conseil Municipal,**

**après avoir délibéré,**

- approuve avec 25 voix pour et 4 abstentions (Patrick Depyl, Françoise Boissière, Aurélie Lyautey, Sandra Tournier), la réalisation de l'opération suivante : « aménagement d'un city stade », pour un montant total prévisionnel de 50 000 € HT,
- autorise avec 25 voix pour et 4 abstentions (Patrick Depyl, Françoise Boissière, Aurélie Lyautey, Sandra Tournier), Madame le Maire à solliciter toutes subvention et aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.
- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :

| DEPENSES              | MONTANT HT  | RESSOURCES                                               | MONTANT     | %   |
|-----------------------|-------------|----------------------------------------------------------|-------------|-----|
| Travaux               | 50 000 €    | <b>AIDES PUBLIQUES</b>                                   |             |     |
|                       |             | ETAT : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 | 25 000 €    | 50  |
|                       |             | Collectivité européenne d'Alsace                         | 15 000 €    | 30  |
|                       |             | <b>sous-total aides publiques</b>                        | 40 000.00 € | 80  |
|                       |             | <b>AUTOFINANCEMENT</b>                                   | 10 000 €    | 20  |
|                       |             | Fonds propres                                            |             |     |
|                       |             | <b>sous-total autofinancement</b>                        | 10 000.00 € | 20  |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | 50 000.00 € | <b>TOTAL RESSOURCES</b>                                  | 50 000.00 € | 100 |

- et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

**POINT N°11**

**REAMENAGEMENT ET DEMINERALISATION DES COURS DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE LA MICRO CRECHE DU WOERTHEL / DEMANDE DE SUBVENTION**

**Le Conseil Municipal,**

**après avoir délibéré,**

- approuve avec 25 voix pour et 4 abstentions (Patrick Depyl, Françoise Boissière, Aurélie Lyautey, Sandra Tournier), la réalisation de l'opération suivante : « réaménagement et déminéralisation des cours de l'école maternelle et de la micro-crèche du Woerthel », pour un montant total prévisionnel de 85 000 € HT,
- autorise avec 25 voix pour et 4 abstentions (Patrick Depyl, Françoise Boissière, Aurélie Lyautey, Sandra Tournier), Madame le Maire à solliciter toutes subvention et aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.
- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :

| DEPENSES              | MONTANT HT  | RESSOURCES                                               | MONTANT     | %   |
|-----------------------|-------------|----------------------------------------------------------|-------------|-----|
| Travaux               | 85 000 €    | <b>AIDES PUBLIQUES</b>                                   |             |     |
|                       |             | ETAT : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 | 59 500 €    | 70  |
|                       |             | <b>sous-total aides publiques</b>                        | 59 500.00 € | 70  |
|                       |             | <b>AUTOFINANCEMENT</b>                                   |             |     |
|                       |             | Fonds propres                                            | 25 500 €    | 30  |
|                       |             | <b>sous-total autofinancement</b>                        | 25 500.00 € | 30  |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | 85 000.00 € | <b>TOTAL RESSOURCES</b>                                  | 85 000.00 € | 100 |

➤ et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

#### POINT N°12

#### **ISOLATION THERMIQUE DES LOCAUX ASSOCIATIFS DE L'ESPACE JEAN-CLAUDE KLEIN ET DU DOJO / DEMANDES DE SUBVENTION**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Le Conseil Municipal,</b></p> <p><b>Considérant que Madame Sandra Tournier ne prend pas part au vote,</b></p> <p><b>après avoir délibéré,</b></p> <p>➤ <b>approuve à l'unanimité, la réalisation de l'opération suivante : « isolation thermique des locaux associatifs de l'espace Jean-Claude Klein et du dojo », pour un montant total prévisionnel de 85 000 € HT,</b></p> <p>➤ <b>autorise à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter toutes subvention et aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou de la Dotation de Soutien de l'Investissement Local, au titre du dispositif fonds vert de l'Etat et auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.</b></p> <p>➤ <b>approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :</b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| DEPENSES              | MONTANT HT  | RESSOURCES                                                                                                   | MONTANT     | %   |
|-----------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----|
| Travaux               | 85 000 €    | <b>AIDES PUBLIQUES</b>                                                                                       |             |     |
|                       |             | ETAT : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 / Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 | 25 500 €    | 30  |
|                       |             | ETAT : dispositif Fonds vert                                                                                 | 34 000 €    | 40  |
|                       |             | Collectivité européenne d'Alsace                                                                             | 8 500 €     | 10  |
|                       |             | <b>sous-total aides publiques</b>                                                                            | 68 000.00 € | 80  |
|                       |             | <b>AUTOFINANCEMENT</b>                                                                                       |             |     |
|                       |             | Fonds propres                                                                                                | 17 000 €    | 20  |
|                       |             | <b>sous-total autofinancement</b>                                                                            | 17 000.00 € | 20  |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | 85 000.00 € | <b>TOTAL RESSOURCES</b>                                                                                      | 85 000.00 € | 100 |

➤ et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

### POINT N°13

#### **ISOLATION THERMIQUE DU TENNIS COUVERT ET MISE EN PLACE D'ENERGIES RENOUVELABLES / DEMANDES DE SUBVENTION**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant que Madame Alexandra Wagner ne prend pas part au vote,**

**après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, la réalisation de l'opération suivante : « isolation thermique du tennis couvert et mise en place d'énergies renouvelables », pour un montant total prévisionnel de 1 200 000 € HT,**
- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter toutes subvention et aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local, au titre du dispositif fonds vert de l'Etat, auprès de la Collectivité européenne d'Alsace et au titre du dispositif Climaxion auprès de la Région Grand Est.**
- **approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :**

| DEPENSES              | MONTANT HT     | RESSOURCES                                                                                                   | MONTANT        | %   |
|-----------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----|
| Travaux               | 1 200 000 €    | <b>AIDES PUBLIQUES</b>                                                                                       |                |     |
|                       |                | ETAT : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 / Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 | 240 000 €      | 20  |
|                       |                | Etat : dispositif Fonds Vert                                                                                 | 360 000 €      | 30  |
|                       |                | Climaxion / Région Grand Est                                                                                 | 240 000 €      | 20  |
|                       |                | Collectivité européenne d'Alsace                                                                             | 120 000 €      | 10  |
|                       |                | <b>sous-total aides publiques</b>                                                                            | 960 000.00 €   | 80  |
|                       |                | <b>AUTOFINANCEMENT</b>                                                                                       |                |     |
|                       |                | Fonds propres                                                                                                | 240 000 €      | 20  |
|                       |                | <b>sous-total autofinancement</b>                                                                            | 240 000.00 €   | 20  |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | 1 200 000.00 € | <b>TOTAL RESSOURCES</b>                                                                                      | 1 200 000.00 € | 100 |

➤ et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

#### **POINT N°14**

#### **RENOVATION D'UNE PARTIE DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL / DEMANDE DE SUBVENTION**

*Monsieur Patrick Depyl souhaite savoir quelle partie de la commune va bénéficier de cette rénovation. Madame le Maire rappelle avoir déjà exprimé les quartiers expérimentaux lors de différentes commissions. Les éléments de programmation pour l'éclairage public sont définis. L'axe structurant est défini.*

*Le parc le plus vieillissant a été identifié, en l'occurrence le golf, puis le woerthel. Les difficultés majeures reposent sur la mise en œuvre du rétrofit et la vétusté des armoires. Monsieur Camille Meyer est à la disposition des élus pour en échanger.*

*Monsieur Patrick Depyl aurait souhaité que la délibération soit davantage documentée. Quelle va être la durée de cette expérimentation. Il faut avoir un plan stratégique.*

*Madame le Maire l'invite à assister aux commissions et rappelle qu'il n'a pas brillé en la matière par ses investissements lors du précédent mandat. Elle rappelle l'héritage assez conséquent ainsi que l'augmentation des coûts de l'électricité pour l'éclairage public de +300% dès 2024. Les armoires n'ont jamais fait l'objet de travaux de mise aux normes. Elle relève également les tensions sur les matériaux et les difficultés d'approvisionnement pour le Trissermatt engendrant 3 mois de retard sur la planification.*

Madame le Maire indique à Monsieur Depyl que sa fréquentation aux commissions ne laisse pas beaucoup de place aux échanges.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **approuve avec 25 voix pour et 4 abstentions (Patrick Depyl, Françoise Boissière, Aurélie Lyautey, Sandra Tournier), la réalisation de l'opération suivante : « rénovation d'une partie du parc d'éclairage public communal », pour un montant total prévisionnel de 67 000 € HT,**
- **autorise avec 25 voix pour et 4 abstentions (Patrick Depyl, Françoise Boissière, Aurélie Lyautey, Sandra Tournier), Madame le Maire à solliciter toutes subvention et aide au titre du dispositif Fonds vert de l'Etat.**
- **approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :**

| DEPENSES              | MONTANT HT  | RESSOURCES                        | MONTANT     | %   |
|-----------------------|-------------|-----------------------------------|-------------|-----|
| Travaux               | 67 000 €    | <b>AIDES PUBLIQUES</b>            |             |     |
|                       |             | ETAT : Dispositif Fonds vert      | 40 200 €    | 60  |
|                       |             | <b>sous-total aides publiques</b> | 40 200.00 € | 60  |
|                       |             | <b>AUTOFINANCEMENT</b>            |             |     |
|                       |             | Fonds propres                     | 26 800 €    | 40  |
|                       |             | <b>sous-total autofinancement</b> | 26 800.00 € | 40  |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | 67 000.00 € | <b>TOTAL RESSOURCES</b>           | 67 000.00 € | 100 |

- **et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.**

#### **POINT N°15**

#### **AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE RELAIS 2D**

La commune a souhaité prendre en compte les objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, conformément au code de la commande publique.

Dans le cadre de l'opération « réalisation d'un cœur de village », elle a ainsi souhaité promouvoir l'inscription de considérations sociales dans les conditions d'exécution des marchés de travaux.

Le Relais 2D (anciennement Relais Chantiers) est une association qui développe depuis plus de 20 ans une expertise dans l'animation et la gestion des clauses d'insertion, par l'accompagnement des maîtres d'ouvrages et des entreprises attributaires.

Il est proposé de conventionner avec cette association afin de fixer les règles de collaboration entre la commune et Relais 2D.

Le Relais 2D s'engage à :

- ✓ accompagner le maître d'ouvrage dans la définition et la mise en œuvre du volet social (choix de l'action d'insertion, calibrage des clauses sociales ; rédaction des clauses insérées dans les dossiers de consultation des entreprises ; contrôle de l'obligation contractuelle d'insertion sociale)
- ✓ conseiller et accompagner les entreprises attributaires (choix de la stratégie de mise en œuvre ; mise en œuvre de la clause d'insertion).

En contrepartie, la commune de La Wantzenau s'engage à :

- ✓ favoriser le recours à la clause d'insertion dans les marchés,
- ✓ fournir à Relais 2D l'ensemble des informations nécessaires à la mise en œuvre de la clause d'insertion,
- ✓ rappeler aux entreprises l'engagement en faveur de l'insertion des publics éloignés de l'emploi,
- ✓ prendre en considération les recommandations formulées par Relais 2D.

En outre, la commune participera au financement de cette action à hauteur de 1 290 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de coopération avec l'association Relais 2D sise à Strasbourg dans le cadre de l'opération « réalisation d'un cœur de village » afin de promouvoir l'inscription de considérations sociales et l'insertion des publics éloignés de l'emploi,**
- **et dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.**

**FONCIER - URBANISME**

**POINT N°16**

**APPEL A PROJETS POUR LA CESSION DU BIEN COMMUNAL 27 RUE DES HEROS EN VUE D'Y REALISER UN POLE MEDICAL ET PARAMEDICAL**

La question de la désertification médicale, déjà inscrite dans les priorités de la dernière décennie, s'accroît avec la crise sanitaire et la crise de l'hôpital public. Aujourd'hui, 30% de la population française vit dans un désert médical.

Cette problématique est devenue une priorité des politiques nationales et un enjeu majeur pour toutes les collectivités locales.

Alors que les besoins en santé ne cessent d'augmenter, en particulier du fait du vieillissement de la population, le nombre de médecins généralistes a diminué en moyenne de 1% par an entre 2017 et 2021.

Cette tendance s'amplifie dans notre département. Précisément dans le Bas-Rhin, au 1er janvier 2021 sur 1219 médecins généralistes libéraux en exercice, 613 étaient âgés de 55 ans ou plus, soit plus de 50%.

Notre commune n'échappera évidemment pas à cette situation d'autant moins qu'elle doit faire face au vieillissement de sa population et à un accroissement du nombre de ses habitants avec la construction de nouveaux quartiers.

Consciente de ces enjeux et de la nécessité de développer de nouvelles stratégies pour non seulement pérenniser l'offre médicale existante mais aussi attirer de nouveaux professionnels de santé, la municipalité, conformément à ses engagements, a décidé de conditionner la vente des terrains de l'ancienne école sis 27 rue des héros à la réalisation d'un pôle médical et paramédical.

Il apparaît que la mise en œuvre d'un tel lieu, permet non seulement de répondre aux attentes des nouveaux médecins qui dans leur grande majorité ne souhaitent plus exercer seul mais aussi d'assurer une continuité des soins et des consultations sur une plus grande amplitude horaire.

Afin de valider d'une part la faisabilité de ce projet et d'autre part de sélectionner le cas échéant, le meilleur candidat pour sa mise en œuvre, la commune a lancé le 22 avril 2022 un appel à projets pour la cession de l'emprise foncière sise 27, rue des héros en vue d'y réaliser un pôle médical et paramédical.

Un appel à projets est une procédure qui permet à une collectivité de définir un cadre général, une thématique particulière tout en laissant aux candidats l'initiative de proposer des solutions. La collectivité territoriale définit des objectifs, mais ne précise pas quantitativement et qualitativement ses attentes de façon à préserver le critère de l'initiative privée sans laquelle la consultation entre dans le domaine de la commande publique.

Pour rappel, les biens concernés ont fait l'objet d'un déclassement dans le domaine privé communal par délibération du 29 septembre 2021.

A l'issue de la consultation, trois projets ont été déposés et examinés par une commission conjointe travaux et urbanisme le 3 novembre 2022 qui a décidé d'écarter une des propositions qui ne répondait pas aux enjeux de l'appel à projet et de recevoir les deux autres candidats afin qu'ils puissent présenter leur projet et répondre aux questions soulevées par la commission.

La commission conjointe s'est à nouveau réunie le 12 janvier 2023 pour émettre un avis sur le choix du lauréat et après examen des deux propositions, elle s'est prononcée en faveur de l'offre de la société Perspective Immobilier qui a présenté une proposition conforme aux objectifs du cahier des charges et apporté des réponses satisfaisantes notamment en termes de stationnement, d'accessibilité, de faisabilité du projet, de prise en compte de nouvelles pratiques médicales.

En outre, la société Perspective Immobilier propose à la commune une acquisition de cette emprise foncière au prix de 1 905 000 €.

Le cahier de consultation, issue de l'appel à projets, signé par l'opérateur et reprenant les principales prescriptions de la commune et les engagements à respecter en matière de contenu de programme, projet de santé notamment, sera annexé au compromis et à l'acte de vente.

La promesse de vente qui sera signée entre la commune et la société Perspective Immobilier intégrera la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'acter la cession du bien communal sis 27, rue des Héros à la société Perspective Immobilier.

*Monsieur Patrick Depyl a beaucoup de choses à dire sur ce point qui aurait mérité une plénière comme cela avait été fait pour le projet cœur de village. Aussi, il est surpris par le peu de réponses, le cahier des charges a été, peut-être, mal pensé. La commune va vendre un terrain à quelqu'un pour un pôle santé mais au-delà de ça, nous ne savons rien. Ce promoteur garde-t-il le bâtiment remarquable ? comment sera géré le parking ? Ce projet n'est pas travaillé.*

*Par ailleurs, on peut discuter de la pertinence d'un pôle santé : quels vont être les spécialistes qui vont intégrer les locaux ?*

*Monsieur Patrick Depyl signale qu'effectivement la municipalité va avoir besoin d'argent pour payer le cœur de village ce qui justifie cette précipitation.*

*Madame le Maire l'informe que ces propos sont détournés et font preuve d'aveuglement et qu'il a eu accès à tous les éléments.*

*Il y a urgence car il y a un chaos médical. Il s'agit d'un programme du groupe majoritaire qui est travaillé depuis 2020. Il n'aura pas échappé que ce projet a fait l'objet d'un travail de plus d'un an avec l'Eurométropole de Strasbourg et l'Adeus. Il y a consensus pour cet appel à projets. La commune est aux portes d'un désert médical et ériger un pôle médical en plein centre du village a du sens. Le cahier des charges n'a pas été bâclé ; c'est deux ans de travail. Ce projet sera fait dans ce mandat.*

*Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'un concours d'architecte. Le cahier des charges est contraignant et relève de la faisabilité et de la programmation. Elle est étonnée car ce sujet a déjà été abordé en commission. Aujourd'hui l'appel à projets est couronné de succès avec de nombreuses visites du site. C'est une volonté de cette municipalité de faire un pôle médical.*

*En outre, Madame le Maire rappelle qu'il faut bien un lauréat. Deux candidats avaient été rencontrés. Le lauréat est le plus proche de la demande et c'est donc normal qu'il soit retenu. Le travail ne fait que commencer. Il ne s'agit pas d'un concours d'architecte, l'objet était de voir si c'est faisable. Celui qui est proposé en tant que lauréat propose d'accéder par une voie douce à la micro-crèche. Il y a eu des réunions collégiales d'où est sorti une unanimité. Elle ne peut pas laisser Monsieur Depyl dire ce qu'il a dit. Le projet ne lui plaît dont acte mais la municipalité a été élue pour cela.*

*Un pôle médical ne peut pas fonctionner sans parking. Il est prévu du stationnement en sous-sol pour les professionnels de santé. Il y aura des généralistes ainsi que des spécialistes. Le projet vise le fonctionnement. Il faudra maintenant intégrer le bâti dans l'espace.*

*Madame Françoise Boissière indique que la commission était intéressante avec un regard croisé de l'Eurométropole et de l'Adeus. Deux projets ont été retenus et un mis de côté.*

*Monsieur Patrick Depyl dit qu'il y a eu deux ans d'études et qu'en finalité un consensus a été trouvé mais pourquoi n'y a-t-il pas eu de plénière ?*

*Madame le Maire lui rappelle qu'il a la possibilité de venir en commission ainsi qu'en mairie. Tous les documents nécessaires vous ont été transmis. La municipalité travaille beaucoup et son rôle est pris au sérieux. Sur la pertinence il n'y a pas de sujet et sur l'architecture le travail va démarrer.*

*Monsieur Patrick Depyl demande si dans le cahier des charges il était indiqué l'interdiction de détruire le bâtiment de l'école.*

*Madame le Maire rappelle qu'il en a eu connaissance et qu'il devrait connaître la réponse. Le cahier des charges n'interdit rien. Il faut laisser les possibilités ouvertes. Madame le Maire se réjouit de voir Monsieur Depyl en commission de travail sur l'architecture et d'entendre ses contributions.*

*En outre, elle rappelle que Monsieur Depyl avait sollicité la tenue de séances de travail sur la modification du PLUi auxquelles il était absent.*

*Monsieur Patrick Depyl indique qu'il a contribué par écrit à la modification du PLUi auprès de l'Eurométropole de Strasbourg.*

**Le conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,**

**Vu l'estimation des Domaines en date du 12 janvier 2023,**

**Considérant l'appel à projets mené par la commune durant l'année 2022 pour la cession de l'emprise foncière bâtie en vue de la réalisation d'un pôle médical et paramédical,**

**Considérant la présentation des projets et l'avis de la commission conjointe travaux et urbanisme & logements réunie les 3 novembre 2022 et 12 janvier 2023,**

**Considérant que ces biens ont fait l'objet d'un déclassement dans le domaine privé communal par délibération du 29 septembre 2021,**

**Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession de ces biens et quant à son acquéreur, après avoir délibéré,**

- **approuve avec 23 voix pour, 5 voix contre (Patrick Depyl, Françoise Boissière, Aurélie Lyautey, Nicolas Repp + procuration de Martial Schillinger) et 1 abstention (Sandra Tournier), la cession de l'emprise foncière bâtie située 27 rue des Héros à La Wantzenau pour un montant de 1 905 000 € à la société SAS Perspective Immobilier en vue d'y réaliser un pôle médical et paramédical. Ces biens sont cadastrés :**

| Section      | Parcelle | Surface en ares |
|--------------|----------|-----------------|
| 8            | 9        | 22.95           |
| 8            | 122      | 5.85            |
| 8            | 123      | 0.63            |
| 8            | 125      | 0.15            |
| <b>TOTAL</b> |          | <b>29.58</b>    |

- **dit que le cahier de consultation reprenant les principales prescriptions de la commune et les engagements à respecter en matière de contenu de programme, projet de santé notamment, sera annexé au compromis et à l'acte de vente**
- **indique que les frais relatifs à la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur,**
- **et autorise avec 23 voix pour, 5 voix contre (Patrick Depyl, Françoise Boissière, Aurélie Lyautey, Nicolas Repp + procuration de Martial Schillinger) et 1 abstention (Sandra Tournier), Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette vente.**

#### **POINT N°17**

#### **AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LA SCI LES BRASSEURS**

Un ensemble immobilier privé se construit, rue du Stade Saint Paul à La Wantzenau. L'arrière de l'emprise foncière de cette construction donne sur le futur parc du Cœur de village.

Au démarrage du projet privé, il avait été convenu de créer un passage piéton allant de la rue du Stade Saint Paul, passant sur le terrain privé et le parc public, à la rue des Héros.

Pour formaliser les modalités de mise en oeuvre, il convient d'instaurer une servitude de passage entre la commune de La Wantzenau et la SCI Les Brasseurs, propriétaire du bien privé, pour une bande de terrain dépendant des parties communes de l'ensemble immobilier. Les parcelles section 8 n°58/19 et 18 sont concernées.

Il est précisé que ce droit de passage traverse également les parcelles situées entre le fonds dominant, appartenant à la commune, et le fonds servant, appartenant à la société SCI Les Brasseurs, cadastrées section 8 n°89 et 90/51 qui font partie du domaine public.

La constitution de servitude est consentie à titre gratuit par la société SCI les Brasseurs au profit de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de constitution de servitude.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**considérant le plan parcellaire de la servitude,**

**considérant le projet d'acte de constitution de servitude de passage**

**considérant l'avis de la commission urbanisme et logement du 27 octobre 2022,**

**après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à la constitution de servitude de passage sur les parcelles section 8 n°58/19, 18, 89 et 90/51 situées sur le ban communal de La Wantzenau au bénéfice de la commune de La Wantzenau avec la SCI Les Brasseurs. Cette servitude de passage piéton permettra de relier la rue du Stade Saint-Paul à la rue des Héros. Les frais, droits et émoluments liés à l'acte seront à la charge de la commune de La Wantzenau.**

**POINT N°18****APPROBATION DU PROGRAMME 2023 DES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC / LANCEMENT, POURSUITE DES ETUDES ET REALISATION DES TRAVAUX**

Le programme 2023 relatif à la voirie (y compris l'entretien significatif), au plan vélo, à la signalisation statique et dynamique, aux ouvrages d'art a été établi après une phase d'instruction avec les maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme est de 30 000 000 euros pour l'année 2023 (pour rappel, 35 000 000 euros en 2022).

Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2 400 000 € réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1 030 000 € prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2 700 000 € prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 6 300 000 € prévus pour les opérations d'intérêt local (T2),
- 3 850 000 € prévus pour les opérations d'intérêt métropolitain (T3),
- 13 720 000 € dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Cette enveloppe est complétée par des crédits récurrents d'entretien des routes métropolitaines interurbaines à hauteur de 6,3 M€ (2,8 M€ pour les ex-routes départementales et 3,5 M€ pour l'ex-réseaux routier national), ainsi que, pour 2023 par des crédits d'entretien des voiries de compétence métropolitaine sur le territoire du Port Autonome de Strasbourg à hauteur de 3,7 M€.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, en accompagnement des opérations de voirie ou sur des besoins patrimoniaux, ainsi que celles du Schéma directeur d'assainissement (SDA) sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les opérations du programme 2023, concernant la commune de La Wantzenau, sont mentionnées dans le tableau annexé à la présente note explicative de synthèse (annexe 6).

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.  
La maîtrise d'œuvre est assurée en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2022.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité, qui sont réalisées tout au long de l'année.

Ont été proposés à La Wantzenau :

- Le marquage des stationnements zone bleue sur la route de Strasbourg, pour un budget de 10 000 € TTC, études et travaux, réalisé en maîtrise d'œuvre externe.
- La pose de branchements d'eau et d'assainissement, rue du Général Leclerc, pour un budget de 860 000 € TTC, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe.
- La création d'un feu à récompense (40 000 € TTC) et la pose de branchements d'eau (110 000 € TTC), route de Strasbourg, pour un budget de 150 000 € TTC, études et travaux, réalisées en maîtrise d'œuvre externe.

- Le réaménagement de la voie (50 000 € TTC) et la pose de branchements d'eau et d'assainissement (1 110 000 € TTC), rue des Héros, pour un budget de 1 160 000 € TTC, études et travaux, réalisés en maîtrise d'œuvre externe.
- Le réaménagement de la voie (200 000 € TTC) et la pose d'un branchement d'assainissement, route de Strasbourg (70 000 € TTC), pour un budget de 270 000 € TTC, études, réalisés en maîtrise d'œuvre externe,
- La réfection de la chaussée de la route métropolitaine RM223, pour un budget de 350 000 € TTC, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe,
- La réfection de la chaussée (81 000 € TTC) et la pose de branchements d'eau (240 000 € TTC), rue Neuve, pour un budget de 321 000 € TTC, études et travaux, réalisées en maîtrise d'œuvre externe,
- La pose de branchements d'eau et d'assainissement, rue Leh, pour un budget de 60 000 € TTC, suite des études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe,
- La pose de conduites d'eau et de collecteurs d'assainissement selon le schéma directeur d'assainissement, pour un budget de 200 000 € TTC, suite des études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe.

En fonction de la nature des travaux, une information ou une concertation des riverains sera faite. C'est une volonté forte de la municipalité.

La commission conjointe travaux et finances, réunie le 15 décembre 2022, a pris connaissance des projets pour 2023 et propose d'abandonner le projet relatif à la création de feux à récompenses, route de Strasbourg, au profit d'une étude/de travaux de sécurisation et de marquage d'une bande cyclable, notamment rue Hirschfeld.

En conclusion, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-dessous.

*Monsieur Patrick Depyl reformule sa remarque déjà faite en commission concernant l'avenir du Viehweg. Cette voie est très mal entretenue. De plus, elle va devenir un axe plus important avec le Trissermatt. Ne pas voir cette voie dans la liste des travaux même s'il sait que le transfert n'est pas fait. Avez-vous des comptages ? Il s'attendait à la prise en compte de ces travaux.*

*Madame le Maire explique qu'un comptage a été mené en 2020. Il ne s'agit pas d'une route métropolitaine et comme il le sait, plusieurs courriers ont été adressés à la Vice-Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg pour la requalifier. En outre, il y a un problème de stockage au niveau du passage à niveau. Il y passe 500 camions par jour.*

*L'urgence est mesurée, la demande a été faite.*

*S'agissant d'une acquisition par l'Eurométropole, celui-ci ne peut donc pas figurer dans un programme de travaux. L'emprise aujourd'hui de ce chemin est sur des parcelles privées et il va sans doute falloir, le cas échéant, procéder à des expropriations.*

*Madame Françoise Boissière demande si études et travaux sont toujours liés ? Aux riverains, il est indiqué la concertation.*

*Madame le Maire explique que pour des travaux de voirie, il y a toujours cette phase d'études avec un bureau d'études.*

*Elle profite de cette interpellation pour indiquer que le 1<sup>er</sup> février va se tenir une réunion avec les riverains de la route de Strasbourg où un premier projet d'aménagement va leur être présenté. Il n'est pas possible de discuter si l'on a pas une étude à présenter.*

*La réalisation de travaux est fonction de l'intérêt porté par les études.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la proposition de la commission conjointe travaux et finances du 15 décembre 2022, après avoir délibéré,**

**➤ émet à l'unanimité, un avis favorable aux projets sur l'espace public inscrits au programme pour l'année 2023 (lancement, poursuite des études et réalisation des travaux) suivants :**

- ✓ **Le marquage des stationnements zone bleue sur la route de Strasbourg, pour un budget de 10 000 € TTC, études et travaux, réalisé en maîtrise d'œuvre externe.**
- ✓ **La pose de branchements d'eau et d'assainissement, rue du Général Leclerc, pour un budget de 860 000 € TTC, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe.**

- ✓ La pose de branchements d'eau (110 000 € TTC), route de Strasbourg, pour un budget de 150 000 € TTC, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe.
- ✓ Le réaménagement de la voie (50 000 € TTC) et la pose de branchements d'eau et d'assainissement (1 110 000 € TTC), rue des Héros, pour un budget de 1 160 000 € TTC, études et travaux, réalisés en maîtrise d'œuvre externe.
- ✓ Le réaménagement de la voie (200 000 € TTC) et la pose d'un branchement d'assainissement, route de Strasbourg (70 000 € TTC), pour un budget de 270 000 € TTC, études, réalisés en maîtrise d'œuvre externe,
- ✓ La réfection de la chaussée de la route métropolitaine RM223, pour un budget de 350 000 € TTC, études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe,
- ✓ La réfection de la chaussée (81 000 € TTC) et la pose de branchements d'eau (240 000 € TTC), rue Neuve, pour un budget de 321 000 € TTC, études et travaux, réalisées en maîtrise d'œuvre externe,
- ✓ La pose de branchements d'eau et d'assainissement, rue Leh, pour un budget de 60 000 € TTC, suite des études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe,
- ✓ La pose de conduites d'eau et de collecteurs d'assainissement selon le schéma directeur d'assainissement, pour un budget de 200 000 € TTC, suite des études et travaux, réalisée en maîtrise d'œuvre externe.
- indique que la création de feux à récompenses, route de Strasbourg, a été retirée des demandes communales,
- et demande ainsi à l'unanimité, que la partie du programme 2023 des projets sur l'espace public relatif au projet de création de feux à récompenses, route de Strasbourg, pour un budget de 40 000 € TTC soit substitué par une étude/des travaux de sécurisation et de marquage d'une bande cyclable, notamment rue Hirschfeld, en concertation avec la commune.

## RESSOURCES HUMAINES

### **POINT N°19**

#### **PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET**

Un agent communal, responsable du pôle environnement, a fait valoir son droit à une mutation professionnelle vers une autre collectivité en fin d'année 2022.

Il s'agit d'un mouvement de mobilité externe classique exercé par les agents publics. En conséquence, une procédure de recrutement avait été lancée afin de remplacer l'agent, avec publication d'une offre d'emploi sur le site dédié aux employeurs publics. L'intitulé du poste et le profil visé est celui de responsable des espaces verts et naturels.

A l'issue de la phase de réception des candidatures, plusieurs candidats ont été présélectionnés puis reçus lors d'entretiens.

Après quelques semaines de discussions et de mise au point des attendus de l'autorité territoriale, le jury de sélection a porté son choix sur le candidat détenant les meilleures aptitudes et l'expérience utile à assurer ses futures missions. Concrètement, le nouvel agent intégrera nos effectifs au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2023, par voie de mutation.

Actuellement au grade d'agent de maîtrise principal titulaire, son arrivée est conditionnée à la création du grade correspondant étant donné qu'aucun poste correspond au cadre d'emploi détenu par le nouvel agent n'est actuellement vacant ou le sera prochainement.

Eu égard aux fonctions déjà exercées par le futur agent communal, au fait de pouvoir lui confier des fonctions plus diversifiées, au fait de lui fixer des objectifs précis à relever, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'agent de maîtrise principal, au moyen de la délibération ci-dessous.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, de créer un poste permanent d'agent de maîtrise principal, titulaire (catégorie C), à temps complet.**

#### **POINT N°20**

##### **PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Un agent des services techniques a récemment réussi l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour lequel il s'est présenté en 2022.

S'agissant d'une démarche personnelle dans laquelle chaque agent peut décider de s'inscrire – sous réserve toutefois de satisfaire à certaines conditions (exemples : diplôme, ancienneté dans la fonction publique, ...) – la réussite à un concours ou examen conduit généralement l'agent à formuler une demande de nomination au sein même de sa collectivité. Tel est le cas pour notre agent lauréat.

Pour la collectivité, nommer l'agent dans le nouveau cadre d'emploi permet de valoriser ses capacités à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Pour le collaborateur, être nommé dans le cadre d'emploi supérieur lui permet de voir sa carrière professionnelle évoluer positivement grâce à un classement indiciaire plus avantageux.

Eu égard aux fonctions déjà exercées par l'agent, à la faculté de les étendre et à l'impact financier mesuré, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, au moyen de la délibération ci-dessous.

La nomination effective de l'agent dans le grade directement supérieur pourra être prononcée par l'autorité territoriale.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, titulaire (catégorie C) à temps complet, pour assurer la fonction d'agent technique polyvalent.**

#### **POINT N°21**

##### **PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

Un de nos agents exerçant les fonctions d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) va voir son contrat de travail arriver à échéance le 28 février 2023.

A cette échéance-ci, toutes possibilités de renouvellement de son contrat sur le grade soit d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, soit d'adjoint technique sur emploi temporaire puis emploi saisonnier seront épuisées.

Afin d'intégrer la Fonction Publique Territoriale et les effectifs de la commune de manière pérenne, l'agent s'était volontiers présenté à la dernière session du concours d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, après s'y être préparé. L'agent n'a toutefois pu être désigné lauréat dudit concours, mais il entrevoit, dès lors qu'un nouveau concours d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe sera rouvert, de s'y présenter à nouveau avec pour objectif d'intégrer ce cadre d'emploi.

Aussi, eu égard à la satisfaction donnée par cet agent, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique titulaire afin de maintenir la personne dans les effectifs.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet (catégorie C), à raison d'une durée hebdomadaire de service fixée à 31 heures 30 (Equivalent Temps Plein de 90 %).**

## **MOTION**

### **POINT N°22**

#### **MOTION DE SOUTIEN A L'OUVERTURE DOMINICALE DE NOTRE MAGASIN CARREFOUR CONTACT**

Héritée du droit local, l'exploitation d'une activité commerciale en Alsace-Moselle les dimanches et jours fériés est encadrée par des statuts départementaux ou municipaux.

Historiquement le statut départemental du Bas-Rhin établi en 1938 excepte Strasbourg de son champ d'application. En effet, sur le territoire de la ville de Strasbourg c'est un statut municipal adopté en 1917 et mis à jour en 1936 qui fixe les règles d'ouverture dominicale des commerces.

Madame le Maire fait part des difficultés rencontrées par le magasin Carrefour Contact qui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, est contraint de fermer le dimanche matin en application des dispositions du droit local d'Alsace-Moselle et des différents textes en vigueur régissant le repos dominical et notamment :

- ✓ le statut départemental relatif à l'ouverture des exploitations commerciales les dimanches et jours fériés dans le Bas-Rhin adopté par le Conseil Départemental du Bas-Rhin le 8 décembre 2016,
- ✓ la délibération du Conseil Municipal de Strasbourg le 12 décembre 2016 adoptant un nouveau statut strasbourgeois du repos dominical,
- ✓ l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant autorisation de déroger au repos dominical et aux jours fériés pour certains commerces à prédominance alimentaire dans le département du Bas-Rhin.

Ces dispositions autorisent, à l'exception du premier jour des fêtes de Noël, de Pâques et de Pentecôte, l'ouverture au public et l'emploi de personnel les dimanches et les jours fériés :

- ✓ pendant 4 heures au plus pour les commerces à prédominance alimentaire dont la surface de vente est **inférieure à 1000 m<sup>2</sup>** situés sur le territoire de la **Ville de Strasbourg**,
- ✓ pendant 5 heures au plus pour les commerces à prédominance alimentaire dont la surface de vente est **inférieure à 400 m<sup>2</sup>** situés dans le reste du **département du Bas-Rhin**.

Madame le Maire propose d'adopter la motion suivante en soutien au magasin Carrefour Contact de La Wantzenau et à toute initiative favorable à l'emploi, en particulier des jeunes.

*Monsieur Patrick Depyl souhaite savoir à qui sera adressé cette motion. Indépendamment du contexte réglementaire, il demande si un sondage auprès de la population a été mené sur le désir de voir le Carrefour Contact ouvert le dimanche.*

*En 2015, l'ancienne mandature avait réalisé un sondage qui indiquait 55 % pour et 45 % contre l'ouverture dominicale.*

*Le Maire d'Entzheim est sur la même logique mais est-on sûr que la population soit d'accord sur l'ouverture. Personnellement, Monsieur Patrick Depyl est pour.*

*Madame le Maire indique qu'il n'y a pas eu d'enquête mais que le taux de fréquentation et le chiffre d'affaires le dimanche traduisent ce souhait. Cela répond donc à un besoin. C'est un service de proximité.*

*Cette motion sera adressée d'une part à la CEA pour signaler la volonté de faire partie des exceptions au titre des surfaces de vente supérieures à 400 m<sup>2</sup> et de se rapprocher du statut de la ville de Strasbourg qui elle jouit d'un statut particulier en rappelant notamment qu'il faut une homogénéité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.*

*Madame le Maire rappelle aussi le contexte social car l'ouverture le dimanche permettait aux étudiants d'avoir un emploi rémunéré.*

*Monsieur Patrick Depyl se souvient qu'à l'époque le gérant avait proposé de condamner une partie du commerce pour être en dessous des 400 m<sup>2</sup>.*

*Madame le Maire explique que cela est totalement illégal. Cela a duré de 2014 à 2022. Elle rappelle qu'est comptabilisée la surface globale de vente qui est déclarée au moment de l'ouverture du magasin.*

**Afin de répondre aux nouveaux besoins des consommateurs, l'enseigne Carrefour Contact de La Wantzenau propose depuis 2014 une ouverture dominicale de 9h à 12h.**

**Cette ouverture rencontre un succès conséquent qui a permis à ce commerce d'une part, de développer son chiffre d'affaires et donc pérenniser sa présence dans la commune et, d'autre part, de créer de l'emploi pour des étudiants sur un créneau horaire qui leur était accessible.**

**La décision de fermeture le dimanche vient perturber une dynamique de centre de village visant à développer les commerces de proximité immédiate dont l'intérêt en termes de lien social, de service à la population notamment âgée et/ou moins mobile, ou de décarbonation n'est plus à prouver.**

**Le Conseil Municipal de La Wantzenau se déclare favorable à toute disposition qui permettrait de concilier la défense des commerces de proximité et la réglementation en vigueur sur l'ouverture le dimanche et les jours fériés.**

**A cet effet, il demande aux différentes autorités décisionnaires en la matière d'étudier notamment :**

- ✓ **la possibilité d'étendre les dispositions applicables sur le territoire de la ville de Strasbourg aux autres communes de l'Eurométropole qui s'inscrivent dans le même périmètre d'attractivité et d'activité touristique et universitaire,**
- ✓ **la possibilité de relever la surface de vente maximale des commerces à prédominance alimentaire autorisés à ouvrir les dimanches et jours fériés dans le département du Bas-Rhin.**

**Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,**

**Le Conseil Municipal,**

**après avoir délibéré,**

**➤ adopte à l'unanimité, la motion ci-dessus.**

## **INFORMATION**

### **POINT N°23**

#### **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LE MAIRE**

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : « del2020-08-06-23 / délégations à donner au Maire », il vous est présenté ci-dessous la liste des décisions prises par Madame le Maire :

- **Décision du maire, prise le 28 décembre 2022, attribuant le lot n°2 skate park en béton du marché relatif à l'aménagement d'un skate park en béton et d'une plateforme pour un futur terrain multisports, à la société DEXS, sise à Lusigny, pour un montant de 86 873.87 € HT.**

*Monsieur Patrick Depyl demande ce qu'il en est de la clôture de cet espace et des possibilités d'accès. Madame le Maire informe que le portail et la clôture de l'ancienne maternelle du Centre ont été récupérés et pourront être utilisés pour ce projet. En outre, le conseil des jeunes travaille sur le règlement du skate park qui, à l'issue, y sera affiché.*

*Madame Aurélie Lyautey indique que le visuel du skate park n'a pas été présenté en commission. Madame le Maire signale que le visuel a été montré en commission travaux suite à un travail collaboratif avec le conseil des jeunes et le maître d'œuvre du projet. Elle invite Madame Lyautey à échanger avec les membres de son groupe et éventuellement à prendre l'attache des services pour obtenir des informations. Elle rappelle qu'il s'agit d'un projet du conseil des jeunes.*

Madame Aurélie Lyautey explique que ce projet a été discuté en commission jeunesse mais est étonnée de n'avoir pas vu de visuel.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,**

**Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, après avoir délibéré,**

- **prend acte des décisions ci-dessus, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

#### **POINT N°24**

#### **COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

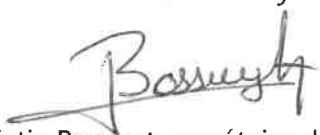
- *Prochains conseils municipaux : 15 mars (DOB), 12 avril (Budget Primitif), 14 juin 2023.*
- *Prochaines commissions*

|                                                     |                           |       |
|-----------------------------------------------------|---------------------------|-------|
| Culture et évènementiel                             | 7 février 2023            | 18h   |
| CCAS                                                | 15 février 2023           | 18h30 |
| Urbanisme et logements                              | 21 février 2023           | 18h   |
| Vie associative                                     | 1 <sup>er</sup> mars 2023 | 18h   |
| Finances                                            | 2 mars 2023               | 18h30 |
| Travaux                                             | 7 mars 2023               | 18h   |
| Urbanisme et logements                              | 14 mars 2023              | 18h   |
| Travaux                                             | 16 mars 2023              | 18h   |
| Culture et évènementiel                             | 21 mars 2023              | 18h   |
| Enfance et famille & vie des écoles et périscolaire | 22 mars 2023              | 18h30 |
| Jeunesse                                            | 29 mars 2023              | 19h30 |
| Finances                                            | 30 mars 2023              | 18h30 |

- *Madame Pia Kieffer indique que l'inauguration du véhicule PMR a été une réussite, en présence du CCAS et des annonceurs. L'usage sera discuté lors du CCAS.*
- *Madame Aurélie Lyautey demande si la commission enfance et famille & vie des écoles et périscolaire est une seule commission ou deux commissions. Madame Katia Bossuyt explique qu'il s'agit de deux commissions distinctes mais qu'à la vue des points communs qui seront inscrits à l'ordre du jour, il est proposé de faire une commission conjointe, sauf s'il est souhaité de fixer deux dates distinctes. Il n'y a pas d'objections à la tenue d'une commission conjointe.*

**Clôture de la séance à 22 h 15.**

Michèle Kannengieser, Maire

  
Katia Bossuyt, secrétaire de séance